



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DE LA CORSE-DU-SUD**

**Recueil Spécial N° 9
du 18 mai 2009**

Délégations de signature

Publié le 18 mai 2009

Le contenu intégral des textes/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SOMMAIRE

PAGES

<u>Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle</u>	3
- Décision en date du 05 mai 2009 portant subdélégation de signature (Denis Constant – Anne-Marie Sereni).....	4
- Décision en date du 05 mai 2009 portant délégation de signature (Anne-Marie Sereni).....	5
- Décision en date du 05 mai portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et par le ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.....	8
<u>Direction des Services Vétérinaires</u>	9
- Arrêté n° 09-0473 du 15 mai 2009 portant subdélégation de signature (actes administratifs).....	10
- Arrêté n° 09-0474 du 15 mai 2009 portant subdélégation de signature (actes administratifs).....	11

Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site :
www.corse.pref.gouv.fr, rubrique : Recueil des actes administratifs.

Il peut aussi être consulté en version papier sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de la Corse-du-Sud, ainsi qu'auprès de la Sous-Préfecture de Sartène.

[Direction Régionale et Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle](#)



DECISION

**En date du 5 mai 2009
Portant subdélégation de signature**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel en date du 25 octobre 2006 nommant M. Hervé BELMONT, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse, et directeur départemental de la Corse du Sud à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1058 du 1^{er} septembre 2008 portant délégation de signature à M. Hervé BELMONT, directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

DECIDE

Article 1^{er} : M. Hervé BELMONT, directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle donne subdélégation à :

- M. Denis CONSTANT, Directeur adjoint et à Mme Anne Marie SERENI, Directrice Adjointe
 - pour l'ensemble des actes entrant dans le cadre des attributions et compétences prévues aux points II à IX de l'article 2 de l'arrêté de délégation de signature précité.

Article 2 : La présente décision est transmise à M. Le Préfet de Corse en vue de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Ajaccio, le 5 mai 2009.

Le directeur Régional du Travail, de l'Emploi
Et de la Formation Professionnelle de Corse

Hervé BELMONT.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ



direction départementale
du travail de l'emploi et
de la formation
professionnelle
de la Corse du Sud

2 chemin de Loretto
B.P. 332
20180 Ajaccio Cedex 1

Téléphone :
04.95.23.90.27
Télécopie :
04.95.23.90.55

DECISION
En date du 5 Mai 2009
Portant délégation de signature

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse du Sud,
Vu le code du travail,
Vu le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, notamment son article 7,
Vu l'arrêté du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des directions régionales et départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
Vu l'arrêté ministériel en date du 25 octobre 2006 portant délégation de signature à M. Hervé BELMONT, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse du Sud à compter du 1^{er} janvier 2007,

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à Mme Anne Marie SERENI, directrice Adjointe du travail de Corse du Sud, à l'effet de signer, au nom du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse du Sud, les décisions ci-dessous mentionnées ainsi que celles prises, dans ces domaines, sur recours gracieux :

Apprentissage	
Disposition applicable	Objet
Articles L. 6225-4 à 7 et R 6225-9 du code du travail	Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage

Rupture conventionnelle	
Disposition applicable	Objet
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Homologation d'une rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée

Groupements d'employeurs	
Disposition applicable	Objet
Articles L. 1253-17 et D. 1253-4 à 11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs

Durée du travail	
Disposition applicable	Objet
Article R. 3121-28 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour les employeurs ne relevant pas d'un secteur couvert par les décisions prévues aux Articles R. 3121-25 et 26
Articles D. 3121-10 et D. 3121-14 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dérogation à la durée maximum de deux mois de la période de prise du repos compensateur

Santé et sécurité au travail	
Disposition applicable	Objet
Articles L. 4721-1 et 2 Articles R. 4741-2 et R. 4721-3 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'un non-respect des dispositions des Articles L. 4121-1 à 5, Articles L. 4612-9 et L.4522-1
Articles L. 4721-1 et 2, Articles R. 4721-1 et 2, Articles L. 4723-1 Articles R.4723-1 et 4 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des Articles L. 4221-1 et L. 4525-1
Articles R. 4214-26 à 29	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
Articles R. 4533-6 et 7	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des Articles R. 4533-2 à 4

Syndicats et institutions représentatives du personnel	
Disposition applicable	Objet
Articles L. 2143-8 et 11 Articles R. 2143-5 et 6 du code du travail	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L. 2311-1, Articles L. 2312-1 à 5 et R. 2312-1 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L. 2313-13, L. 2322-7, L. 2122-1 et R. 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise

Articles L.2324-6 à 7 et 11 à 13 Articles L.2122-1 et L.2322-5 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise Décision reconnaissant la qualité d'établissement distinct Décision constatant la perte de la qualité d'établissement distinct.
Articles L. 2327-3 à 9 et 12 à 14 Et Articles R.2327-3 et 4 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise.
Articles L. 2333-1 à 4 et 6, Articles R.2332-1, Articles L.2352- 6 à 7 et 9 à 13 et 16 à 20, Articles L.2353-1 à 10 et 13 à 14 et 16 à 20 et 23 Article R.2353-4 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Marie SERENI, délégation est donnée à :

Monsieur Denis CONSTANT, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse du Sud est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Ajaccio, le 5 mai 2009

Le directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle



Hervé BELMONT.



DECISION

En date du 5 mai 2009

Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et par le ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel en date du 25 octobre 2006 nommant M. Hervé BELMONT, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse, à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1058 du 1^{er} septembre 2008 portant délégation de signature à M. Hervé BELMONT, directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et par le ministère du travail, des relations sociales de la famille et de la solidarité ;

DECIDE

Article 1^{er} : M. Hervé BELMONT, directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle donne subdélégation à :

M. Denis CONSTANT, directeur Adjoint, Mme Anne Marie SERENI, Directrice Adjointe pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées au titre des BOP centraux et départementaux et pour la passation des marchés publics dans les conditions définies par le code des marchés publics pour la réalisation des opérations relatives à la direction départementale de la Corse du Sud, imputées sur les programmes suivants :

- programme « 102 » - accès et retour à l'emploi (titre VI)
- programme « 103 » - accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques (titre VI)
- programme « 111 » - amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail.

Article 2 : La présente décision est transmise à M. Le Préfet de Corse en vue de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Ajaccio, le 5 mai 2009

Le directeur Régional du Travail, de l'Emploi
Et de la Formation Professionnelle de Corse

Hervé BELMONT.

[Direction des Services Vétérinaires](#)



Direction départementale des
Services Vétérinaires de la Corse-
du-Sud

Arrêté n° 09-0473 du 15 mai 2009 portant subdélégation de signature (actes administratifs)

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales des services vétérinaires,
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mars 2008, nommant M. Laurent LARIVIERE, directeur départemental des services vétérinaires de Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-1089 en date du 1^{er} septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Laurent LARIVIERE, directeur départemental des services vétérinaires de la Corse du sud,
- Sur** proposition du directeur départemental des services vétérinaires de la Corse-du-Sud

ARRETE

- ARTICLE 1** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences annexées au présent arrêté, aux chefs de service suivants :
- Mlle Julie LACANAL, **Chef du service Santé et Protection Animales**
 - Mme Fabienne BARTHELEMY, **Chef du service sécurité sanitaire des aliments**
 - Mlle Danièle WEBER, **Chef du SAG à la DRAAF/DDSV de Corse-du-Sud**
- ARTICLE 2** : Le directeur départemental des services vétérinaires de la Corse du Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.
- ARTICLE 3** L'arrêté de subdélégation n° 2008-1150 du 26 septembre 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté à compter du 15 mai 2009

**Pour le préfet, et par délégation,
le directeur départemental des
Services Vétérinaires**

Laurent LARIVIERE

Direction départementale des Services Vétérinaires – immeuble « Le Pélican » Résidence Parc Azur – 20090 Ajaccio
Standard : 04 95 22 09 70

Télécopie : 04.95 22 29 79 – Adresse électronique : DDSV2A@agriculture.gouv.fr



Direction départementale des
Services Vétérinaires de la Corse-
du-Sud

Arrêté n° 09-0474 du 15 mai 2009 portant subdélégation de signature (actes administratifs)

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales des services vétérinaires,
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mars 2008, nommant M. Laurent LARIVIERE, directeur départemental des services vétérinaires de Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-1051 en date du 1^{er} septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Laurent LARIVIERE, directeur départemental des services vétérinaires de la corse du sud, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- Sur** proposition du directeur départemental des services vétérinaires de la Corse-du-Sud

ARRETE

- ARTICLE 1** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences annexées au présent arrêté, aux chefs de service suivants :
- Mlle Julie LACANAL, **Chef du service Santé et Protection Animales**
 - Mme Fabienne BARTHELEMY, **Chef du service sécurité sanitaire des aliments**
 - Mlle Danièle WEBER, **Chef du SAG à la DRAAF/DDSV de Corse-du-Sud**
- ARTICLE 2** : Le directeur départemental des services vétérinaires de la Corse du Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.
- ARTICLE 3** L'arrêté de subdélégation 2008-1149 du 26 septembre 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté à compter du 15 mai 2009

**Pour le préfet, et par délégation,
le directeur départemental des
Services Vétérinaires
Laurent LARIVIERE**